



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

12 DEC. 2025

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

**Point n°6: Actualisation des tarifs de la restauration des Résidences Autonomie
à compter du 31 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 du mois de décembre à onze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Asma ASHRAF
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Représentées

Madame Josiane ALIX donne pouvoir à Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Nicole LEANDRI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Excusée :

Madame Sabrina ABCHICHE

Absents :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Gheorge NUNU

Convoqué le 4 décembre 2025

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 10-12-2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

12 DEC. 2025

Délibération N°2025-51

OBJET : Actualisation des tarifs du service de restauration proposé au sein des Résidences Autonomie à compter du 31 décembre 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale en date du 4 décembre 2025,

Considérant la proposition d'augmenter les tarifs du service de restauration des Résidences Autonomie de 2,19%,

Délibère

Article 1 : Approuve la grille des quotients et des tarifs de la restauration des Résidences Autonomie fixée comme suit à compter du 31 décembre 2025 :

Tranche tarifaire	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Tranches de revenus	<494	<603	<711	<808	<904	<986	<1068	<1231	<1397	<1471	>1471
Tarif pour un déjeuner	3,70 €	4 €	4,40 €	4,85 €	5,25 €	5,95 €	6,40 €	6,80 €	7,25 €	7,65 €	8,10 €
Tarif pour un diner	2,80€										

Article 2 : Dit que le quotient sera calculé sur la base des revenus, y compris les revenus de capitaux déclarés sur le dernier avis d'imposition, plus l'aide au logement ou autres pensions non imposables, déduction faite du loyer ou du remboursement d'emprunt pour les propriétaires plafonnés à 606€ par an et divisé par le nombre de personnes du foyer.

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe des Résidences Autonomie.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

